

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général  
au développement durable

### Décision n° 2014-2178 du 30 décembre 2014 portant modification de la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 modifiée portant délégation de signature

NOR : DEVD1505516S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I<sup>er</sup> et III;

Vu le décret du 19 décembre 2013 portant nomination du président-directeur général de Météo-France;

Vu la décision n° 2009-1629 modifiée du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable;

Vu la décision n° 2014-26 du 2 janvier 2014 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires;

Vu la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 modifiée portant délégation de signature,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est inséré dans la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 susvisée un article 20 *bis* ainsi rédigé:

#### « Article 20 *bis*

I. – M. Didier REBOUL, chef du service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon, a délégation pour signer:

- toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à l'engagement, la constatation, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon et ceux relatifs à la constatation, la liquidation et à l'émission des ordres de recettes;
- les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

II. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REBOUL, M. Christian DIANON, adjoint au chef du service, a délégation pour signer:

- toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à l'engagement, la constatation, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon et ceux relatifs à la constatation, la liquidation et à l'émission des ordres de recettes;

- les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.»

#### Article 2

Le dernier alinéa du paragraphe II et les paragraphes XIII, XV et XVIII de l'article 21 de la même décision sont ainsi rédigés :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LEGRAND, M. Daniel DURE, directeur des systèmes d'information, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Matteo DELL'ACQUA, directeur adjoint de la direction des systèmes d'information.

XIII. – Mme Marie-Geneviève RENAUDIN, directrice de la direction interrégionale Île-de-France, Centre, et, en son absence ou si elle est empêchée, M. Laurent PERRON, directeur adjoint de la direction interrégionale.

XV. – M. David GOUTX, directeur interrégional pour l'océan Indien, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Alain POUJOL, directeur adjoint de la direction interrégionale.

XVIII. – M. Didier REBOUL, chef du service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon, et, en son absence ou s'il est empêché, M. Christian DIANON, adjoint au chef du service régional.»

#### Article 3

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 5

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 30 décembre 2014.

*Le président-directeur général,*  
J.-M. LACAVE